



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250318-2025\_063\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air pour la réhabilitation des sanitaires du camping Les Genêts (2.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

**VU** les conditions d'éligibilité à des subventionnements de la Région AURA,

**VU** la décision n°2025\_025\_DEC en date du 14 février 2025,

**CONSIDÉRANT** les engagements contractuels pris par la Ville de Gex auprès du nouvel exploitant du camping municipal Les Genêts, la société CAMPING GESSIEN, formalisés dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 14 février 2025, parmi lesquels figurait la réhabilitation du bloc sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des sanitaires du camping sont éligibles au dispositif de subventionnement de la Région AURA (hôtellerie de plein air),

**CONSIDÉRANT** l'engagement par la Ville de Gex du programme de réhabilitation du bâtiment des sanitaires du camping,

**CONSIDÉRANT** que les offres reçues à l'issue de la consultation de travaux sont supérieures à l'estimation de la maîtrise d'œuvre ; qu'il convient de réajuster la demande de subvention au regard du montant recalculé des travaux,

DÉCIDE

✚ **D'APPROUVER** l'opération de travaux susmentionnée et d'amender la décision 2025\_025\_DEC précédemment prise,

✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres (sera réajusté en fonction des financements obtenus)	Autofinancement	198 009.30 €	80%
Emprunts			

<b>Sous-total autofinancement</b>				Envoyé en préfecture le 19/03/2025 Reçu en préfecture le 19/03/2025 Publié le ID : 001-210101739-20250318-2025_063_DEC-DE
Union européenne				
État – DETR ou DSIL				
État – autre (à préciser)				
Conseil régional AURA	Hôtellerie de plein air	49 502.32 €	20%	
Conseil départemental				
Fonds de concours CA				
Autres (à préciser)		FFF		
<b>Sous-total subventions publiques*</b>		<b>49 502.32 €</b>	<b>20%</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>247 511.62 €</b>	<b>100%</b>	

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2025 à hauteur de 49 502.32 € représentant 20% du coût total du projet,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 mars 2025.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 mars 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 mars 2025.